

DG/AL
 Délibération
 n° DG21-280624

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VENDREDI 28 JUIN 2024

Sur convocations envoyées le sept juin deux-mille-vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le vingt-huit juin deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Excusé
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Présente	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	-
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCOAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Excusé	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Présente
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	Excusée
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Présente
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Excusée	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Excusée
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Excusé	BERNOS André, Maire d'AGNOS	Excusé
DESSÉRE Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	-
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Présent
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusée Pouvoir donné à M. SANZ	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusée
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	Excusé
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusée
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Présent	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	-
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Excusé Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	CASaubON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	Excusé
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée Pouvoir donné à M. OXIBAR	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	-

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES			
Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à Mme MAINE	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Excusée Pouvoir donné à Mme ARRIBAS-OLANO	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	Excusé
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée Pouvoir donné à M. AUSSANT	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée
Nombre de membres en exercice 29		Quorum 15	
Nombre de présents et pouvoirs 13 + 6		Votants 19	

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur ; M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; Mme LASSERENNE, Responsable de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail, Mme DUARTE, Attachée de direction et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OXIBAR

DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Convention d'adhésion pour des interventions de l'équipe pluridisciplinaire pour les collectivités adhérentes

Le Centre de Gestion propose aux collectivités non affiliées adhérentes des conventions d'adhésion à la Direction Santé et conditions de travail comprenant la surveillance médicale des agents et l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire.

Certaines collectivités adhérentes du département ont mis en place leur propre service de santé au travail en interne. Cependant, certaines de ces collectivités ont manifesté un intérêt à faire appel au Centre de Gestion pour des compétences pluridisciplinaires dont elles ne disposent pas en interne (ergonomes ou psychologues du travail par exemple) ou pour réaliser des interventions avec un appui externe.

Il est donc proposé une convention d'adhésion à la Direction Santé et conditions de travail qui ne comprend que l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire, hors médecine du travail.

Le tarif proposé à la journée est identique au tarif adopté par le Conseil d'Administration pour des interventions dans le cadre de la convention santé globale proposée aux collectivités adhérentes, soit 700 € par jour d'intervention.

Un modèle de convention est proposé en ANNEXE 4.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité la convention d'adhésion pour des interventions de l'équipe pluridisciplinaire à l'attention des collectivités adhérentes,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs selon les modalités décrites,

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer la convention avec les collectivités souhaitant bénéficier de ces prestations.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 11 juillet 2024



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long



CONVENTION D'ADHÉSION À LA DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR DES INTERVENTIONS DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Pour les collectivités et établissements publics adhérents au Centre de Gestion

ENTRE :

..... (nom de la collectivité) représenté(e) par M., Maire/Président habilité(e) par délibération de son organe délibérant en date du soumise au contrôle de légalité le

Ci-après dénommée « la collectivité »

ET :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes – Cité administrative – Rue Auguste Renoir - CS 40609 – 64006 PAU Cedex, représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du, soumise au contrôle de légalité le

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

collectivement dénommés « les parties ».

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé :

L'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les missions des services sont définies par les articles L.811-1, L.812-1, L.812-3 à L.812-5, L.813-1 et L.813-2 du Code Général de la Fonction Publique et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a mis en place une Direction Santé et conditions de travail composée de médecins du travail, d'infirmiers en santé au travail et d'une équipe

pluridisciplinaire (conseillers prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales) et propose, par convention, des prestations dans le domaine de la santé et des conditions de travail en vertu de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La collectivité a fait part de son intérêt pour que certaines de ces compétences puissent être sollicitées ponctuellement par ses services.

La présente convention pose le cadre de ces interventions.

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1^{ER} : ADHÉSION

La collectivité adhère à la Direction Santé et conditions de travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

Les compétences de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion peuvent être mises à disposition de la collectivité en fonction des besoins identifiés.

A titre d'exemple, les prestations suivantes pourront être sollicitées :

- Interventions collectives pour la prévention des risques :
 - Prévention des risques spécifiques : risques chimiques, travail en hauteur...
 - Prévention des RPS : évaluation des risques, groupes d'analyse de pratiques, interventions sur situations collectives dégradées
 - Prévention des TMS
 - Prévention de la pénibilité et de l'usure professionnelle
 - Ergonomie de conception
- Accompagnement de démarches projet menées en interne à la collectivité
- Formation et accompagnement des acteurs :
 - Formation des assistants de prévention
 - Formation des membres du CST et de la FSSSCT
 - Formation sur des thématiques spécifiques (encadrants...)

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Toute sollicitation de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion fera l'objet d'une demande d'intervention formalisée de la collectivité.

A réception de cette demande, le Centre de Gestion procédera auprès de la collectivité à un recueil de données pour évaluer les possibilités d'intervention.

Le cas échéant, une proposition d'accompagnement sera formalisée et soumise pour accord à l'autorité territoriale. Cette proposition précisera le nombre de jours agents à mobiliser par le Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ

Les intervenants du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques sont soumis au secret médical et au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils auront accès.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Toute intervention sera facturée 700 € par jour d'intervention. Chacune de ces interventions fera l'objet d'une proposition d'intervention accompagnée d'un devis qui seront transmis en amont à la collectivité. La facturation ne pourra pas être inférieure à une demi-journée d'intervention.

Ces tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. La modification sera alors immédiatement notifiée à la collectivité.

ARTICLE 6 : DURÉE – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans limitation de durée et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur décision de son organe délibérant. La résiliation sera effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de différends entre les parties au sujet des conditions d'exécution de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans l'hypothèse où cette recherche serait infructueuse, les parties pourront s'en remettre à la décision du tribunal Administratif de Pau, seul compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux,

<p>Fait à, le</p> <p>Le Maire / Le Président (Cachet et signature)</p>	<p>Fait à PAU, le</p> <p>Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,</p> <p>LE PRÉSIDENT,</p> <p>Nicolas PATRIARCHE Maire de LONS Conseiller départemental de Lescar, Gave et Terres du Pont-Long</p>
---	--